Contrat d'apprentissage et effectif

Par Peans

Bonjour à tous,

Je me permets de faire appel à vous car j'aurais besoin d'éclairage. Je suis en contrat d'apprentissage (CDD) et je travaille en crèche. Récemment, ma directrice m'a demandé de venir sur le terrain pour remplacer une professionnelle absente. En tant qu'apprentie, il me semble que je ne devrais pas être comptée dans les effectifs, suis-je donc en droit de refuser de venir remplacer cette professionnelle ?
Par ailleurs, je dispose déjà d'un CAP petite enfance. Est-ce que le fait que je possède un CAP pourrait justifier que l'on me compte dans les effectifs ?

Merci d'avance pour vos réponses et bonne journée.

Par morobar

Bonjour,
En tant qu'apprentie, il me semble que je ne devrais pas être comptée dans les effectifs,
C'est sans interet.
Ce qui importe est votre capacité à occuper le rôle, totalement ou partiellement.
m'a demandé de venir sur le terrain pour remplacer une professionnelle absente.
Exercer en crèche ce n'est pas en télétravail, mais sur le terrain.
Comment espérez vous faire un apprentissage autrement que sur le terrain?

Par Peans

Re-bonjour.

Si je m'interroge sur le fait d'être comptée dans les effectifs, ce n'est pas par rapport à ma capacité à occuper le rôle d'une professionnelle, mais plutôt parce que je me questionne sur ma responsabilité. Nous avons un taux d'encadrement déterminé à 1 adulte pour 6 enfants, le nombre de professionnels sur le terrain est donc calculé en fonction du nombre d'enfants présents dans la structure. L'une de mes collègues étant absente ce jour-là, ma directrice m'a demandé de venir la remplacer car il n'y avait justement plus assez de professionnelles présentes sur le terrain par rapport au nombre d'enfants. Or, si je ne suis pas comptée dans les effectifs en tant qu'apprentie, il me semble (sauf erreur de ma part) que je ne peux pas être comptée non plus dans le taux d'encadrement : même si je viens sur le terrain dans ce cas de figure, il me semble que je ne peux pas, légalement, remplacer une professionnelle. C'est sur ce point légal que j'aurais besoin d'éclairage, et non sur mes compétences en tant que future professionnelle. Bien évidemment je ne cherche pas à éviter de travailler sur le terrain en tant qu'apprentie travaillant en crèche.

Je m'excuse si mon premier message manquait d'éléments vous permettant de comprendre ma situation. J'espère avoir apporté les informations nécessaires et j'attends votre retour.

Merci d'avance.

Par kang74

Bonjour

Seul votre employeur est responsable de respecter le taux d'encadrement .
Vous , vous devez faire ce que vous dit l'employeur .

NB : Effectif et taux d'encadrement n'ont rien à voir, cela dépend effectivement du nombre de personnes diplomés ou pas, et on peut très bien compter des stagiaires et des benevoles dans le taux d'encadrement si ceux ci satisfont les

conditions de diplômes ou de certifications pour être comptés dedans .

Comme le fait remarquer Morobar, vous n'êtes pas en stage d'observation, vous devez occuper le role pour lequel on vous permet de vous former, quite à ce que le tuteur corrige certaines pratiques qu'il juge que vous deviez parfaire .

Par Peans

Bonjour et merci pour votre réponse. Si je comprends bien je peux être comptée dans le taux d'encadrement sans être comptée pour autant dans l'effectif ? Et seule la responsabilité de l'employeur est engagée si le nombre de professionnelles sur le terrain est insuffisant par rapport au taux d'encadrement légal ?

Je suis bien consciente de ce que signifie être en apprentissage et de ce que cela implique en termes de formation, j'occupe ce poste depuis 2 ans. Ce qui me gênait dans la demande de mon employeur, ce n'est pas qu'elle me demande de venir sur le terrain, mais qu'elle me demande de remplacer une professionnelle, choses que je ne pensais pas pouvoir faire aux yeux de la loi puisque je suis apprentie.

Merci pour vos réponses.